COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHALON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT L'ELABORATION DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DES 51 COMMUNES DU GRAND CHALON

MAITRE D'OUVRAGE: Communauté d'agglomération du Grand Chalon, 23 avenue Georges Pompidou, CS 90246, 71106 CHALON-SUR-SAONE Cedex

OBJET DE L'ENQUETE:

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de zonage des eaux pluviales. Le Président de l'Agglomération a prescrit par arrêté n° AA2023/048 du 21 septembre 2023 l'ouverture de l'enquête publique sur les communes du Grand Chalon suivantes: ALLEREY-SUR-SAONE, ALUZE, BARIZEY, BOUZERON, CHALON SUR SAONE, CHAMILLY, CHAMPFORGEUIL, CHARRECEY, CHASSEY-LE-CAMP, CHATENOY-EN-BRESSE, CHATENOY-LE-ROYAL, CHEILLY-LES-MARANGES, CRISSEY, DEMIGNY, DENNEVY, DRACY-LE-FORT, EPERVANS, FARGES-LES-CHALON, FONTAINES, FRAGNES-LA LOYERE, GERGY, GIVRY, JAMBLES, LA CHARMEE, LANS, LESSARD-LE-NATIONAL, LUX, MARNAY, MELLECEY, MERCUREY, OSLON, REMIGNY, RULLY, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-DESERT, SAINT-GILLES, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-MARCEL, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-REMY, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SASSENAY, SEVREY, VARENNES-LE-GRAND, VIREY-LE-GRAND

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 24 juillet 2023, Monsieur Roland DASSIN, fonctionnaire à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

DURÉE DE L'ENQUETE:

Pendant 31 jours, du 16 octobre 2023 à 9 h 00 au 15 novembre 2023 à 17 h 00.

LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS:

Dans les 51 communes concernées par le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales, au siège du Grand Chalon et à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

L'avis d'enquête est publié sur le site internet du Grand Chalon.

DÉPÔT DU DOSSIER (papier et version informatique):

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier portant sur le projet de zonage des eaux pluviales ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles :

- dans les mairies de Châtenoy en Bresse, Châtenoy le Royal, Cheilly les Maranges et Saint Désert.
- au siège de l'enquête publique, soit à l'Hôtel d'agglomération, conformément à l'article R.123-9 II du Code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public de ces mairies et du siège, et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Dassin, au siège du Grand Chalon,
- par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliquezonageeauxpluviales@legrandchalon.fr

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courrier seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public et annexées au registre d'enquête ouvert au siège du Grand Chalon

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet du Grand Chalon. (www.legrandchalon.fr)

• Le dossier sera mis en ligne toute la durée de l'enquête publique sur le site internet du Grand Chalon (www.legrandchalon.fr) dans la rubrique : Compétences/eau et assainissement/Gestion des eaux pluviales

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à l'accueil du siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toutes les observations seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 15 novembre à 17h00 ne pourront pas être enregistrées.

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux suivants ::

- Mairie de Châtenoy le Royal : lundi 16 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mairie de Saint Désert : samedi 28 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mairie de Cheilly les Maranges : lundi 6 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Hôtel d'agglomération à Chalon sur Sâone : mercredi 15 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de zonage des eaux pluviales sur les 51 communes tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement :

- 16 rue L.J. Thénard à Chalon sur Saône (3e étage du Pôle Environnement),
- Sur le site internet du Grand Chalon (www.legrandchalon.fr)

Les demandes d'informations relatives à ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Monsieur le Président et auprès de M Pierre-Olivier DUPEYRAT, chargé de mission à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalon Tél: 03.85.43.77.09, enquetepubliquezonageeauxpluviales@legrandchalon.fr